



ARCHIVES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

Communiqué

*non officiel
pour publication immédiate*

N^o 84/30

Le 5 octobre 1984

Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua
et contre celui-ci (Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique)

Déclaration d'intervention d'El Salvador

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Le 4 octobre 1984 la Cour internationale de Justice a décidé par neuf voix contre six de ne pas tenir audience au sujet de la déclaration d'intervention présentée par El Salvador dans l'affaire des Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique).

Le même jour, elle a décidé par 14 voix contre une de remettre à un stade ultérieur de la procédure la suite de l'examen de la question de la recevabilité de l'intervention d'El Salvador.

*

Sur le premier point, MM. Ruda, Mosler, Ago, Schwebel, sir Robert Jennings, M. de Lacharrière ont voté contre.

Sur le second point, M. Schwebel a voté contre.

*

Le texte de l'ordonnance contenant les décisions de la Cour, texte auquel seront jointes des déclarations et opinions émanant de membres de la Cour, sera distribué plus tard.